



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Indemnisation d'activité partielle dans le secteur de la restauration rapide

Question écrite n° 27828

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de Mme la ministre du travail sur l'indemnisation d'activité partielle dans le secteur de la restauration rapide. Conformément aux arrêtés des 14 et 15 mars 2020, les restaurants sont fermés, ne pouvant qu'accéder à la demande des clients par l'intermédiaire de la vente à emporter ou de la livraison à domicile. Craignant pour leur santé, beaucoup de salariés font valoir leur droit de retrait, ce qui freine inévitablement le bon fonctionnement de l'entreprise, voire la rend impossible. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre en charge intégralement l'indemnisation d'activité partielle dans le domaine de la restauration, le temps de la réorganisation des services.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27828

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2020](#), page 2466

Question retirée le : 9 mars 2021 (Fin de mandat)